Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 39 (2002)

**Heft:** 1501

Artikel: Adhésion à l'ONU : la nostalgie n'est plus ce qu'elle était

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1008388

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# La nostalgie n'est plus ce qu'elle était

La neutralité brandie comme un étendard contre l'ONU fragilise la position de la Suisse au sein de l'Europe. Démonstration et analyse par René Rhinow, ancien conseiller aux Etats bâlois.

es adversaires de l'adhésion à l'ONU manient sans complexe la contrevérité et la référence à un pays et à un contexte international qui n'existent plus.

La contre-vérité, c'est de prétendre qu'un pays membre peut être contraint de mettre des troupes à disposition du Conseil de sécurité. Le texte de la Charte, comme la pratique, démentent clairement cette affirmation.

Mais l'essentiel de l'argumentaire des Parce qu'ils sont adversaires a trait à dans l'incapacité un passé qui n'éclaire plus le présent. de percevoir les Lors d'une récente transformations conférence de presde la société, se, des membres du comité contre l'adnos souveraihésion, en s'apnistes fragilisent puyant sur des le pays qu'ils préexemples du 19e siècle, ont illustré de tendent défendre manière pathétique

ce décalage historique. Or l'Histoire nous apprend précisément que la conception traditionnelle de la neutralité helvétique n'a plus de sens aujourd'hui.

Cette conception traditionnelle – la neutralité signifie l'abstention, la non ingérence dans les affaires d'autrui – est née pour assurer la survie d'un petit Etat pluriconfessionnel et plurilingue au centre d'un continent déchiré par les conflits. La cohésion de l'ancienne Confédération et sa paix intérieure furent à ce prix. La neutralité était alors la seule politique étrangère possible.

## La neutralité peut être fragilisante

Si, en 1815, les puissances européennes reconnaissent la neutralité perpétuelle de notre pays, c'est dans l'intérêt de la stabilité du continent. Et le Constituant helvétique de 1847 est bien conscient du caractère instrumental de la neutralité,

> puisqu'il n'en inscrit pas le principe dans le texte constitutionnel. La neutralité ne représente qu'un moyen de sauvegarder l'indépendance du pays. Pour nos ancêtres, il s'agissait bien d'une attitude pragmatique, susceptible d'interprétations variables, mais tou-

jours au service du but visé.

Et c'est bien là le paradoxe. Aveuglés par un nationalisme étriqué, les adversaires de l'adhésion en sont réduits à invoquer une idée dépassée de la neutralité qui met en péril l'indépendance du pays. Parce qu'ils sont dans l'incapacité de percevoir ou d'accepter les transformations de la société internationale, nos souverainistes fragilisent le pays qu'ils prétendent défendre. Démonstration en six points développée par René Rhinow, professeur de

droit et ancien conseiller aux Etats bâlois.

- La nature des conflits a profondément changé. La plupart d'entre eux ne se déroulent plus entre Etats mais en leur sein. La guerre civile ne permet plus la distinction entre militaires et populations. La neutralité traditionnelle ne donne pas de réponse à cette évolution, pas plus qu'au terrorisme et au crime organisé.
- Le droit de la neutralité se montre également impuissant face à l'éventail des dangers auxquels se trouvent confrontées les sociétés modernes: dissémination des armes de destruction massive, pressions économiques, fragilité des infrastructures de communication, évolution démographique et migrations, catastrophes écologiques, etc.
- La communauté internationale s'est organisée. L'ONU, l'OS-CE, l'Otan, l'Union européenne se préoccupent de la sécurité. La souveraineté nationale n'est plus un obstacle à la défense des droits humains.
- Grâce au processus d'intégration, l'Europe connaît une paix durable. Nos voisins sont des amis qui ne voient aucun intérêt à notre neutralité. Au contraire, ils attendent de la Suisse une attitude coopérative, en matière de sécurité européenne notamment. Une neutralité armée en cas d'agression contre le continent n'est pas concevable.

- En cas de crise ou de conflit, notre intégration économique à l'Europe, qui existe dans les faits, nous mettrait dans une forte dépendance.
- Tous les autres pays neutres d'Europe sont membres de l'Union. Ils ont adapté leur conception de la neutralité en conséquence. La Suisse ne peut plus justifier un statut particulier qui ne présente aucun intérêt pour ses partenaires. Or la neutralité helvétique n'a été effective que par la reconnaissance de la communauté internationale.

#### Nostalgie = isolement

Christoph Blocher sait bien que la neutralité extrême invoquée par la Suisse jusque dans les années quatre-vingt du siècle dernier n'est plus opérationnelle. Le droit international et la doctrine ne lui reconnaissent aucune légitimité. Le Conseil fédéral l'a prudemment assouplie en s'alignant sur les sanctions économiques de l'ONU. Qu'importe! Le politicien zurichois dévie en touche en affirmant que la neutralité n'est pas affaire de jurisconsultes mais relève du sentiment populaire. Mais en cultivant soigneusement la nostalgie, il prend le risque que ce sentiment conduise à un isolement croissant et néfaste pour la

Source: Basler Zeitung, 29 décembre 2001.